Nations Unies S/2002/430



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 avril 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 17 avril 2002, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous informer que les membres du Conseil de sécurité ont décidé d'envoyer une mission dans la région des Grands Lacs du 27 avril au 7 mai 2002.

Les membres du Conseil ont fixé le mandat de la mission (voir annexe).

À l'issue de consultations avec les membres, il a été convenu que la composition de la mission serait la suivante :

1. M. Jean-David Levitte (France), chef de mission
2. M. Stefan Tafrov (Bulgarie)
3. M. Martin Chungong Ayafor (Cameroun)
4. M. Chen Xu, Ministre conseiller (Chine)
5. M. Alfonso Valdivieso (Colombie)
6. M. François Fall (Guinée)
7. M. Gerard Corr (Ireland)
8. M. Jagdish Koonjul (Maurice)
9. M. Adolfo Aguilar Zínser (Mexique)
10. M. Wegger Christian Strømmen (Norvège)
11. M. Andrey Granovsky (Fédération de Russie)
12. M. Lip Cheng How, Conseiller (Singapour)
13. M. Mikhail Wehbe (République arabe syrienne)
14. M. Jeremy Greenstock (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
15. M. Richard W. Williamson (États-Unis d'Amérique).

Je vous serais obligé de bien vouloir demander au Secrétariat de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la tâche de la mission.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Sergey V. **Lavrov**

02-33823 (F) 170402 170402

Annexe

Mandat de la mission du Conseil de sécurité dans la région des Grands Lacs

La situation dans la République démocratique du Congo

1. La mission s'inscrit dans le cadre du partenariat instauré entre le Conseil de sécurité et les parties à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et des contacts réguliers entre le Conseil et les parties. Elle vise à donner une nouvelle impulsion au processus de paix, à soutenir le efforts de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), et à encourager les parties, y compris lors d'une rencontre avec le Comité politique de l'Accord de Lusaka, à mettre pleinement en oeuvre les engagements qu'elles ont pris ainsi qu'à respecter leurs obligations au titre de l'Accord et des résolutions du Conseil. La mission appellera les parties à multiplier leurs efforts pour lever tout obstacle que pourrait rencontrer le processus de paix, à travers une solution politique viable.

2. Alors que la MONUC se déploie dans l'est de la République démocratique du Congo pour faciliter le désarmement, la démobilisation, la réinstallation ou le rapatriement et la réinsertion volontaires des groupes armés mentionnés au chapitre 9.1 de l'annexe A de l'Accord de Lusaka, la mission invitera l'ensemble des parties à prendre les mesures nécessaires pour amorcer ce processus et le mener à bien.

3. La mission discutera avec les parties des moyens d'accélérer et de faciliter le retrait des forces étrangères, conformément à l'Accord de Lusaka et aux résolutions du Conseil.

4. Comme suite à la session du Dialogue intercongolais à Sun City (Afrique du Sud), la mission encouragera les parties congolaises à travailler ensemble, dans un esprit de consensus pour que le Dialogue connaisse une heureuse issue.

5. La mission rappellera aux parties les obligations qui leur incombent et notamment :

– Le strict respect du cessez-le-feu et des plans de désengagement de Kampala et d'Harare, ainsi que des résolutions pertinentes du Conseil et des décisions du Comité politique;

– La démilitarisation de Kisangani, exigée par la résolution 1304 (2000) du Conseil.

6. La mission saisira toutes les occasions pour évoquer avec ses interlocuteurs ses préoccupations sur :

– La situation des droits de l'homme sur le territoire de la République démocratique du Congo;

– La situation humanitaire dans la République démocratique du Congo et la question de l'accès de l'aide à ceux qui en ont besoin;

– La situation économique dans la République démocratique du Congo;

– L'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo et ses liens avec le conflit.

7. La mission examinera avec les parties les modalités d'une reprise du trafic commercial sur le fleuve qui permettrait d'améliorer considérablement la situation humanitaire et économique du pays.

8. La mission étudiera avec les parties toutes autres modalités permettant au Conseil et à la communauté internationale de stimuler le processus de paix, par exemple par l'organisation d'une conférence sur la région des Grands Lacs, tout en rappelant aux parties qu'en fin de compte c'est d'elles que dépend le succès du processus de paix et que la coopération, le dialogue et la confiance mutuelle entre elles sont indispensables au progrès du processus.

La situation au Burundi

9. La mission apportera son soutien au processus de paix au Burundi. Elle exprimera le soutien du Conseil au Gouvernement et aux institutions de la transition et abordera la question de la mise en oeuvre du processus de paix.

10. La mission apportera son soutien à la Facilitation et, en étroite coopération avec elle, demandera instamment aux groupes rebelles de cesser immédiatement les hostilités et d'entamer des négociations pour que le processus de paix porte ses fruits. La mission abordera cette question également avec les États voisins du Burundi, en particulier la République démocratique du Congo et la Tanzanie, dont les efforts à l'appui du processus de paix et de la Facilitation sont appréciés par le Conseil.

11. La mission examinera avec ses interlocuteurs la question des droits de l'homme et la situation humanitaire sur le territoire du Burundi, y compris la question des réfugiés et de la démobilisation des enfants soldats. Elle évoquera également avec le Gouvernement de transition burundais la situation économique difficile à laquelle doit faire face le pays et les risques que cette situation fait peser sur le succès du processus de paix.

* * *

12. La mission fera part de ses conclusions et recommandations aux organismes pertinents, y compris à la communauté des donateurs et aux organisations humanitaires.